

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES À LA RUE DU DOCTEUR JOSEPH PITAT A BASSE-TERRE, AFIN DE PERMETTRE À L'ENTREPRISE « S.G. ENTREPRISE », REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR SERGE GALEY, D'INTERVENIR AU 36 RUE DU DOCTEUR JOSEPH PITAT, A BASSE-TERRE, POUR LA LIVRAISON DE MOBILIER DU MAGASIN « LE COLLECTIF DES LUNETIERS », LE MARDI 10 JANVIER 2023 A PARTIR DE 19 HEURES 00 JUSQU'AU MERCREDI 11 JANVIER 2023 A 05 HEURES 00 DU MATIN.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDÉRANT la demande formulée en date du 10 Janvier 2023, par laquelle l'entreprise « **S.G. ENTREPRISE** », représentée par Monsieur Serge GALEY, **sollicite un arrêté municipal réglementant la circulation**, afin d'intervenir au 36 rue du Docteur Joseph PITAT à Basse-Terre, pour la livraison de mobilier du magasin « Le Collectif des Lunetiers », **le Mardi 10 Janvier 2023 à partir de 19 heures 00 jusqu'au Mercredi 11 Janvier 2023 à 05 heures 00 du matin.**

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Autorise l'entreprise « **S.G. ENTREPRISE** », représentée par Monsieur Serge GALEY, à intervenir au 36 rue Joseph PITAT à BASSE-TERRE, pour la livraison de mobilier du magasin « Le Collectif des Lunetiers », **le Mardi 10 Janvier 2023 à partir de 19 heures 00 jusqu'au Mercredi 11 Janvier 2023 à 05 heures 00 du matin.**

Dispositions particulières :

- La signalisation devra être disposée de manière à annoncer la zone de travaux et assurer la sécurité des usagers durant l'exécution des travaux ;
- La circulation sera fermée à l'Angle des rues SCHOELCHER et PITAT, le mardi 10 janvier à partir de 19 heures jusqu'au mercredi 05 heures 00 du matin.
- Les véhicules venant de la rue du Docteur CABRE seront déviés la rue SCHOELCHER.

ARTICLE 2 : L'entreprise « **S.G. ENTREPRISE** » en charge de la réalisation des travaux devra mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour installer un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région BASSE-TERRE.

Basse-Terre, le 10 JAN. 2022

Certifie exécutoire compte tenu

De la notification, le 10 JAN. 2022

De l'affichage et/ou la publication, le 10 JAN. 2022

Fait à Basse-Terre, le 10 JAN. 2022

P/Le Maire, André ATALLAH
Le Conseiller Municipal Délégué
à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA



P/Le Maire, André ATALLAH
Le Conseiller Municipal Délégué
à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA

